



GUICHET UNIQUE RENOVECO DIJON METROPOLE HABITAT INDIVIDUEL ET HABITAT COLLECTIF

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNUELLE 2025

ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entre :

Dijon métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 19 décembre 2024,

Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

Et :

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « BER »,
D'autre part,

Ci-après ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dijon métropole – capitale de la Région Bourgogne Franche-Comté – regroupe 23 communes et compte 262 000 habitants et 135 000 logements.

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, qui a approuvé son projet de Plan Climat Biodiversité le 26 septembre 2024, s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique : la mobilité (avec ses deux lignes de tramway, son réseau de bus hybrides performants et ses itinéraires cyclables et modes doux), l'énergie (deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés, production photovoltaïque, station de méthanisation ; développement de l'hydrogène, ...).

En matière d'habitat, Dijon métropole, capitale régionale de Bourgogne Franche Comté, mène depuis plus de deux décennies une politique locale d'intervention ambitieuse afin de répondre aux enjeux d'adéquation entre l'évolution des besoins des habitants de son bassin de vie et l'offre de logements.

Cette politique a donné lieu à plusieurs Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et s'inscrit désormais, pour la décennie 2020-2030, dans les dispositions du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat articulé avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté en décembre 2019.

La politique métropolitaine de l'habitat prend toute sa part dans la trajectoire de neutralité carbone engagée par Dijon métropole.

La Métropole entend, pour ce faire, accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant. Sa politique active d'amélioration thermique notamment dans le parc privé composé à 32 % de logements individuels et 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis dans 4 500 copropriétés), poursuit un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses pour les résidents ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour les entreprises ;
- la réduction des impacts sur l'environnement en termes de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre.

Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole a mis en place en 2016 un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété ; avec un objectif socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec les besoins et moyens financiers des porteurs de projet ;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre aux besoins et à la dynamique des projets.

Pour simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Rénovéco propose un parcours de prise en charge et d'accompagnement différencié et adapté aux différents projets de rénovation et aux différents profils de maîtres d'ouvrage.

Ce service d'accueil, guichet unique de la rénovation de l'habitat privé à l'échelle de la métropole dijonnaise, s'adresse à tous les porteurs de projets, quels que soient leurs ressources, leur statut, le type de logement et la nature des travaux.

Ce premier contact est essentiel car il permet d'identifier et de caractériser :

- le profil des porteurs de projet : propriétaires-occupants ou propriétaires-bailleurs ; niveaux de ressources notamment au regard des plafonds réglementaires ;
- le logement : maison individuelle ou appartement en copropriété ;
- les besoins et attentes en matière d'amélioration du logement (travaux énergétiques - changement de source de chauffage ou rénovation globale, réhabilitation lourde, adaptation du domicile pour le maintien à domicile, ...) ou conseils concernant l'usage de certaines technologies, autres problématiques...

Lors de ce premier contact, un premier niveau d'information technique et financière est donné aux ménages. Le rôle du guichet unique Rénovéco Dijon métropole repose sur une orientation directe des porteurs de projets auprès de l'opérateur le plus adapté pour la suite de leur parcours. La valeur ajoutée de ce guichet unique d'accueil et d'orientation repose en effet sur l'objectif d'être la « porte d'entrée » de la rénovation pour tous les porteurs de projet.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat ont lancé une réforme de la contractualisation pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population.

La contractualisation territoriale de cette réforme se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau local.

Au niveau local, le Pacte Territorial France Rénov' (PT-FR') a pour vocation de regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).

Ce dispositif se décline autour de trois volets d'interventions :

- Volet **Dynamique territoriale** avec une mobilisation des porteurs de projet et des professionnels ;
- Volet **Information, conseil, orientation** avec la mise en place de points d'accueils (téléphoniques et physiques) permettant l'orientation des ménages ;
- Volet **Accompagnement des ménages** permettant aux porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement pris en charge par la collectivité.

Pour assurer l'ensemble de ces trois volets, Dijon métropole contractualisera :

- via une convention d'objectifs et de moyens (objet de la présente convention) pour les volets « Dynamique territoriale » et « Information, conseil et orientation des ménages » ;
- via un marché public avec un opérateur dédié pour le volet « Accompagnement des porteurs de projet ».

Ces nouvelles contractualisations permettent d'assurer une continuité dans les divers programmes que la collectivité a mis en œuvre durant ces dernières années.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident d'inscrire les conditions d'un partenariat en faveur du Guichet Unique « Rénovéco Dijon métropole » à travers deux missions principales :

- La dynamique territoriale avec la mobilisation des ménages porteurs de projet et des professionnels afin de poursuivre la sensibilisation, l'information et le partage des objectifs ; le programme prévisionnel figure en annexe.
- L'information et le conseil personnalisé aux propriétaires et porteurs de projet permettant de les orienter de manière adaptée dans leurs démarches selon leur profil et leurs projets.

Article 1.1 -- Volet « Dynamique Territoriale » :

Ce volet doit permettre d'aller vers l'ensemble des publics. Pour cela, plusieurs actions, en fonction du public cible, seront mises en œuvre :

Les porteurs de projets :

Plusieurs animations auront lieu sur l'année avec des temps forts lors des salons de l'habitat notamment. Des animations de type conférence, balades thermiques, visites de chantier et webinaires seront également proposées. De nouveaux formats d'intervention pourront également être envisagés en fonction d'actualités particulières ou de cibles de ménages spécifiques. Il est attendu que BER soit force de proposition à ce sujet.

Les publics-cibles prioritaires :

Sont considérés comme publics prioritaires,

- Les ménages aux ressources modestes et très modestes ;
- Les ménages en situation de précarité énergétique ;
- Les ménages faisant l'objet d'un suivi par un travailleur social ;
- Les personnes âgées ou en situation de handicap.

Plusieurs actions seront mises en place afin d'identifier ces publics prioritaires :

- Des missions de repérage, de prospection et d'animations renforcées auprès des propriétaires occupants résidant dans des maisons individuelles énergivores et/ou dans des habitations chauffées au fioul ou au charbon : Dijon métropole se dotera des moyens (en interne ou à l'appui de prestataires spécialisés dans le traitement de la donnée) pour assurer les missions de repérage et de prospection ; concernant les animations renforcées, Dijon métropole confiera à BER la préparation et l'animation des différentes réunions avec les ménages concernés ;
- Des missions d'animations et d'informations auprès des publics nécessitant l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie : Dijon métropole veillera à la coordination des animations (Direction de l'Habitat et Direction de la prévention de la perte d'autonomie) qui seront assurées par BER (en propre ou en sous-traitance) ;
- Des actions spécifiques d'information préventive auprès des services sociaux intervenant sur le territoire métropolitain : Dijon métropole associera BER aux diverses réunions avec les Directions et services concernés ;
- Des actions de médiation, en articulation avec les interventions locales « Bail Renov' », à destination conjointe des locataires et propriétaires-bailleurs en cas de désaccord ou de difficulté dans le rapport locatif ; Dijon métropole étant en lien étroit avec les différents interlocuteurs mobilisés (Soliha, UNPI, ADIL21 et Habitat et Humanisme),
- Des déplacements à domicile dès le stade du contact avec le guichet unique afin de conforter la caractérisation de la situation et de sécuriser le ménage sur la suite possible en termes de travaux : BER assurera les visites et en rédigera les comptes rendus ;
- Des actions de coordination des intervenants locaux dans une logique de synergie pour une prise en charge globale de la situation. Dans certains cas pour lesquels plusieurs services et prestataires interviennent, sera recherché un process de concertation. Dijon métropole proposera une organisation adaptée.

Les professionnels :

Il est indispensable de renforcer ou de faire émerger des partenariats entre les professionnels afin de faciliter l'offre de services et le parcours des porteurs de projet.

Cette mobilisation passera par les actions suivantes, visant à créer et à animer une communauté locale de professionnels :

- Informer et partager avec les professionnels les différents volets de la rénovation de l'habitat (techniques, humains, financiers, ...) pour déployer la dynamique auprès de leurs adhérents et membres : Dijon métropole proposera différents types d'animations (conférences thématiques, webinaires, « p'tits déjs », ...) dont le contenu fera l'objet de propositions par BER ; propositions qui seront arbitrées par Dijon métropole ;
- Identifier les professionnels qualifiés intervenant sur le territoire (label RGE, agrément MAR, ...) afin de les promouvoir auprès des porteurs de projet : Dijon métropole pilotera cette mobilisation et transmettra les informations à BER ;

- Mobiliser les têtes de réseau et fédérations professionnelles (FFB, CAPEB, FNAIM, Chambre des Notaires, Fédération bancaire, ...) : Dijon métropole se chargera de l'organisation des réunions, il sera demandé à BER d'y participer et de contribuer au contenu ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux en lien avec les actions qui seront mises en œuvre avec la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre de ses compétences en termes de formation et de développement économique. Dijon métropole coordonnera ses actions avec la Région Bourgogne Franche Comté et le Pôle Energie. Il pourra être demandé à BER d'être présent aux temps de rendez-vous (au maximum deux fois au cours de l'année) ;
- S'agissant des suites à donner aux contacts BER avec des entreprises souhaitant se développer ou s'implanter sur Dijon métropole, un lien sera établi avec l'agence économique métropolitaine Dijon Bourgogne Invest (DBI) qui prendra en charge le projet.

Pour l'ensemble de ce volet, BER proposera à Dijon métropole un planning des actions pour l'année complète qui pourra être réajusté par trimestre.

Article 1.2 -- Volet « Information, Conseil et Orientation des porteurs de projets » :

Le parcours d'accompagnement du Guichet Unique comprend trois volets :

Accueil, information, orientation de tous les porteurs de projet contactant le guichet unique de Renovéco Dijon métropole (03.80.48.89.89, renoveco@metropole-dijon.fr) : porteurs de projet envisageant des travaux ainsi que les ménages s'interrogeant sur les actions et usages de sobriété concernant la consommation des fluides (énergie, eau).

Le Guichet Unique « Espace Conseil France Rénov' » Dijon métropole assure un premier niveau de prise en charge des contacts, quelles que soient les ressources des personnes, leurs statuts ou la typologie de leur logement (mission d'accueil et d'expression du besoin, reformulation, orientation vers les interlocuteurs et dispositifs appropriés).

Les informations, conseils et orientations seront neutres, gratuits et adaptés aux attentes des ménages qui pourront les solliciter à tout moment du projet (avant, pendant ou après les travaux). En effet, le conseiller ECFR' apportera des réponses sur les plans tant techniques que financiers, juridiques et sociaux. A cet effet, Dijon métropole sera vigilante vis-à-vis des formations suivies par les conseillers ECFR'.

Pour **l'habitat individuel**, les volets suivants seront couverts par les missions incombant aux conseillers ECFR' :

- - Technique :
 - Information sur les différents travaux de rénovation ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie : exigences techniques et thermiques, contraintes patrimoniales, autorisations d'urbanisme et environnementales, ... ;
 - Information sur l'organisation d'un projet de travaux : les différentes étapes (du choix de l'AMO à la livraison des travaux), les points d'attention, ... ;
 - Présentation du réseau de professionnels locaux ou intervenant sur le territoire ainsi que sur les labels existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
 - Conseils sur les éléments des devis, ...;
- - Financier :
 - Information sur les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
 - Information sur les aides mobilisables pour les travaux (au niveau national et local et les financeurs privés –caisses de retraite-) ;

- Information sur l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, résorption de l'habitat indigne ou dégradé) ;
- Juridique :
 - Information sur les obligations du propriétaire en cas de vente ou de mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, respect des conditions d'obtention des subventions de l'Anah, ... ;
 - Information sur les autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire, déclaration préalable de travaux) et les démarches administratives pour leur obtention ;
 - Information sur les contractualisations avec les différents intervenants d'un projet de travaux (AMO, maître d'œuvre, assureur, ...) ;
- Social :
 - Mise en lien des ménages avec les points d'accès aux droits et Maisons France Services pour une aide administrative et numérique ; cette mise en relation s'appuiera sur des rencontres préalables entre BER et les structures ;
 - Coordination avec la Direction Accès et Accompagnement dans le Logement (DAAL) de Dijon métropole ; BER signalera directement les situations à cette direction afin de mobiliser les mesures adaptées et notamment les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Lutte contre la fraude :
 - Signalement auprès de l'Anah (referent-signalement-fraude@anah.gouv.fr) des Accompagnateurs Rénov' suspectés de fraude et de l'ensemble des acteurs frauduleux, par les modalités existantes et notamment le recours à la plateforme « Signal conso », mise en place avec la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF). A titre d'information : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-demarches-et-les-services/demarches-et-services-en-tant-que-consommateur> / <https://extrarenov.anah.gouv.fr/lutte-contre-la-fraude>

Pour l'**habitat collectif**, les missions d'information, de conseil et d'orientation visant les copropriétaires ainsi que les conseils syndicaux et les syndicats porteront sur les volets :

- Techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation ; les règles de vote de travaux en assemblée générale, les différents acteurs et intervenants, les dispositifs de financement, ... ;
- Financiers : les aides mobilisables par les copropriétaires et le conseil syndical (aides collectives et individuelles) tant pour l'ingénierie que pour les travaux ;
- Juridiques : autorisations d'urbanisme à solliciter, assurances et attestations, ...

Pour les **propriétaires-bailleurs**, il s'agira de les renseigner sur les points suivants :

- Juridiques : obligations du propriétaire bailleur (réalisation d'un DPE avant la mise en location, critère de décence du logement), ... ;
- Techniques : rappels sur les exigences thermiques et de décence, ... ;
- Financiers : aides financières à l'ingénierie et aux travaux ; dispositifs fiscaux notamment par le recours au conventionnement du loyer, ...

Pour réaliser cette offre de services d'information et de conseils à tous les porteurs de projets, il sera mis à disposition du public un accueil téléphonique et numérique 5 jours sur 7 ainsi qu'un accueil en présentiel sur rendez-vous hormis les lundis matin et les vendredis après-midi.

Durant les temps de réunions internes, il est demandé à BER de mettre en service le répondeur en indiquant que toutes les lignes sont occupées et de rappeler les porteurs de projets dans les plus brefs délais.

La mission d'orientation du conseiller ECFR' consiste à mettre en contact le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre sa démarche de projet : obtenir d'autres informations, solliciter une aide administrative ou être accompagné dans ses travaux.

Cette mission se concrétise notamment par la diffusion de la liste des Assistants à Maitrise d'Ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire de Dijon métropole (AMO divers, MAR).

Le conseiller ECFR' veillera à expliquer les modalités de l'accompagnement financé par Dijon métropole au titre du présent PIG PT-FR' au regard des dispositifs de droit commun.

Les parcours types des demandeurs et plus généralement l'articulation entre les acteurs feront l'objet de définition partagée en début de mission.

Conseils personnalisés via des rendez-vous approfondis avec certains des porteurs de projet de rénovation énergétique globale ou multipostes de travaux ;

Il a pour objectif d'apporter une information plus approfondie personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors d'un rendez-vous en présentiel dans les locaux de l'ECFR' et se matérialise par un compte-rendu écrit d'entretien qui est remis au ménage.

Le document doit permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif de son projet de rénovation à partir d'un descriptif de l'état du bâti et du logement, de la situation du ménage dont sa situation socio-économique et de ses attentes ; éléments établis à partir de documents et dires du ménage.

Ce document doit pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage dans le cadre de sa démarche de projet (obtention de devis, accord de financement ou de prêt...).

Lors de l'entretien sont évoquées les modalités d'occupation du logement et ses usages, les difficultés rencontrées par le ménage, ...

Cet entretien peut donner lieu également à :

- La mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation de financement ;
- Une assistance à la lecture et à l'appréciation des cahiers des charges d'AMO ou d'entreprise de travaux (conformité vis-à-vis de la demande des aides publiques ou des certificats d'économie d'énergie, agréments, ...) ;
- Une information en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant le parcours travaux ;
- La présentation de la liste des accompagnateurs agréés pour les travaux de rénovation énergétique (MAR notamment) ou des opérateurs intervenant pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement ;
- La relecture de devis et conseils sur les points de vigilance, notamment pour les personnes ne passant pas par le Parcours Accompagné (travaux MPR geste simple ou travaux sans subvention notamment).

Les rendez-vous se réaliseront dans les locaux de l'ECFR' lors des jours et horaires d'ouverture. BER s'engage à proposer des créneaux du lundi au vendredi (hormis les lundis matin et les vendredis après-midi) sur des plages horaires les plus adaptées pour les porteurs de projet (pause méridienne ou certains soirs notamment).

Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (« information-conseil renforcé »)

Pour l'habitat collectif, le conseiller ECFR' pourra se rendre sur site et rencontrer le syndicat de copropriétaires, voire les copropriétaires, avant désignation de l'AMO MaPrimeRénov' Copro afin de réexpliquer le rôle de cet intervenant et les modalités de son financement. Pour cela, il faudra que la copropriété soit conventionnée au programme « Coaching Copro ».

Pour l'habitat individuel, le conseiller ECFR' pourra se rendre à domicile dans le cas de publics prioritaires tels que décrits précédemment. Cette visite aura pour finalité de sécuriser le ménage dans sa démarche de projet. Il est demandé à BER de justifier auprès de Dijon métropole de la nécessité d'une visite. Dijon métropole s'engage à communiquer son avis au maximum dans les 48 heures jours ouvrés.

Les bénéfices de ces différents appuis personnalisés sont multiples :

- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers afin de rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires pour faire évoluer les pratiques et/ou mener à bien le projet ;
- Une simplification des démarches ; le principe étant que le guichet unique Rénovéco Dijon métropole oriente spécifiquement les porteurs de projet vers les dispositifs les plus adaptés ;
- Un conseil amont donnant lieu le cas échéant à plusieurs rendez-vous (téléphonique, présentiel) avant la prise en charge de la situation par l'opérateur ou le dispositif dédié ;
- Une aide à la conduite de projet par un accompagnement adapté aux processus de prise de décisions.

Un temps de travail entre Dijon métropole, BER et l'opérateur du PIG Pacte Territorial FR' sera organisé en début de mission afin de renforcer l'articulation des interventions de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Engagements généraux

BER s'engage sous sa pleine et entière responsabilité, à mener les différentes actions qui lui sont confiées par Dijon métropole dans le cadre de la présente convention. Il désignera au démarrage le référent Maison Individuelle et le référent Copropriété avec lequel les échanges seront privilégiés.

L'ensemble des données relatif au guichet unique sera saisi dans le logiciel de l'Anah (récupération du logiciel du SARE) et les données relatives au suivi des copropriétés seront saisies dans le logiciel Coach copro.

Afin de garantir la qualité de la dynamique sur le territoire, il est demandé de respecter certains délais :

- Délai de rappel téléphonique ou réponse par message électronique sous 24 heures ;
- Prise de rendez-vous pour conseil personnalisé sous 15 jours, le compte rendu de l'entretien devra être envoyé sous 48 heures, jours ouvrés;
- Prise de rendez-vous avec visite à domicile sous un mois, le compte rendu sera envoyé sous 48 heures, jours ouvrés.

En période estivale (juillet et août) et hivernale (vacances de Noël) ou de circonstances dont le caractère exceptionnel aura été validé par Dijon métropole, les délais pourront être doublés.

Il conviendra d'informer, sans délai, Dijon métropole lorsque la charge d'appels et de demandes de

rendez-vous ne permet pas de respecter les délais ci énoncés.

BER s'engage à contacter les porteurs de projet qui n'auraient pas recruté leur accompagnateur dans le cadre de leur projet de travaux. Pour cela, BER s'appuiera sur la plateforme monprojet.anah.gouv.fr et contactera les ménages pour faire un point d'avancement sur leur dossier. Une extraction du tableau de bord sera transmis à Dijon métropole lors des synthèses bimestrielles permettant de faire le point sur la situation des ménages. Le temps consacré à cette mission sera inclus dans l'accueil général du guichet unique.

En ce sens, BER s'engage à fournir à Dijon métropole :

- **Pour l'habitat individuel une synthèse bimestrielle, envoyée avant le temps d'échange, sera présentée lors de la réunion de suivi de la mission avec Dijon métropole comportant notamment :**
 - Les indicateurs de suivi correspondant au reporting des activités, mensuelles et cumulées, qui s'appuieront à minima sur le nombre de ménages ayant sollicité le guichet unique, ainsi que les informations relatives à l'origine des contacts, montrant l'évolution annuelle :
 - canal d'intervention (téléphone, rendez-vous, visite, etc.),
 - type de public / situation des personnes : PO/PB et type de revenus (SUP/INT/M/TM),
 - type de logement (maison individuelle, copropriété, etc.),
 - type de demande (aides financières, rénovation globale, technique, etc.).
 - Nombre de contacts par commune en lien avec la population, nombre de contacts réalisés par mois, en comparaison des années antérieures.
 - Il sera fait état de l'accompagnement dont ils font l'objet a posteriori (précisions concernant les modalités d'orientation du porteur de projet : prise en charge par l'opérateur du PIG, suivi assuré par BER, dossier Ma Prime Rénov', autres) ;
 - Un suivi des rendez-vous approfondis et de l'information conseil renforcé avec les noms/coordonnées des personnes, dates de rendez-vous et sujet traité. L'information sera précisée dans le tableur général des contacts ;
 - La synthèse des animations : organisation annuelle, état d'avancement et bilan (quantitatif et qualitatif) ;
 - Les formations suivies par les conseillers ;
 - Les temps passés.

Les outils de suivi ne sont à ce jour pas encore disponibles. Il sera possible de faire évoluer les indicateurs selon les informations exportées. Un temps de calage pourra être programmé en début d'année 2025 en cas d'évolution des indicateurs.

Le compte rendu, rédigé par BER, relatant les différents échanges durant la réunion bimestrielle sera transmis à Dijon métropole sous une semaine.

Un « contact » (ou une « intervention ») correspond à une demande ou un questionnaire relatif à un projet.

- **Pour l'habitat collectif, un tableau de bord bimestriel de l'état d'avancement des actions engagées et une présentation synthétique des projets accompagnés.** Une liste des copropriétés conventionnées est à fournir avec le compte rendu. Elle mentionnera l'état d'avancement des projets de rénovation et les actions menées par BER. BER utilisera l'outil de suivi « Coach Copro » pour assurer ce suivi.

Deux réunions distinctes seront organisées pour réaliser ces suivis : l'une pour l'habitat individuel et la seconde pour l'habitat collectif. Les rapports bimestriels feront également apparaître les temps passés en lien avec le temps défini par objectif dans la convention.

- **Pour l'habitat individuel et collectif**, un point hebdomadaire sera fait (par téléphone, en visio ou en présentiel) – environ 1h par thématique, variable en fonction de l'activité.

Pour la préparation des animations ou événements, Dijon métropole se réserve le droit d'organiser des réunions supplémentaires. Ceux-ci seront intégrés au temps de l'animation correspondante.

BER s'engage à fournir un bilan annuel global sous forme de rapport écrit dont sera extrait un diaporama qu'il présentera en comité de pilotage stratégique du Pacte Territorial France Rénov' Dijon métropole.

Le bilan annuel comprendra le reporting d'activités sur :

- Le nombre de contacts et leur profil ainsi que les suites données en termes d'orientation ou de prises en charge en propre ;
- Les actions de communication et de sensibilisation réalisées au cours de l'année dont BER aura la charge,
- Les temps affectés à chaque mission ;
- Un état des éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les propositions d'évolution si nécessaire.

Le bilan sera transmis à Dijon métropole un mois avant le comité de pilotage pour relecture et validation.

Assurances

BER s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLÉ

Au titre de la présente convention, Dijon métropole s'engage à apporter à BER une contribution financière établie au regard des missions confiées et sur la base des objectifs suivants pour chaque année :

- la gestion du guichet unique d'accueil Rénovéco Dijon métropole sur une base de 2000 contacts minimum;
- la réalisation de l'ensemble des missions confiées telles que figurant en annexe à la présente convention, dont le récapitulatif de répartition exprimé en nombre de journées de travail.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Communication

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, Bourgogne Energies Renouvelables s'engage à faire figurer systématiquement, sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du dispositif, le nom et logo de Dijon métropole et sa plateforme Rénovéco associé au logo « avec France Rénov' », ainsi que les logos de l'Etat se rapportant au Pacte Territorial : Marianne République Française et le logo type de l'Anah, dans le respect des chartes graphiques respectives (Dijon métropole et Etat). Le logo de Bourgogne Energies Renouvelables pourra ponctuellement être ajouté après accord de Dijon métropole.

Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage de ces noms et logos respectifs.

Par ailleurs, BER s'engage à mentionner dans ses outils, en lien avec Rénovéco et supports de communication, la politique de Dijon métropole en matière d'habitat.

Confidentialité et protection des données personnelles

Bourgogne Énergies Renouvelables et Dijon métropole qui, à l'occasion de l'exécution de la présente convention ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions de l'Anah afférentes au logiciel mis à disposition dans le cadre du PT-FR' ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès Dijon métropole.

Le cas échéant, BER doit informer ses sous-traitants des obligations ci-avant.

Droits de propriété intellectuelle

L'intégralité des droits d'exploitation des données et supports (textes, diaporamas de présentation, fiches « copro », photos, etc.), ci-après dénommé « l'œuvre », réalisées par BER pour le compte et à la demande de Dijon métropole, et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de déclinaison, pour tous les supports ou tous les médias, sont cédées à Dijon métropole

Afin de permettre leur utilisation, par Dijon métropole sans limitation de durée, BER placera les supports, produits dans le cadre de la mission, sous licence « Creative Commons Attribution Non-Commercial Share Alike (CC-BY-NC-SA) ». Pour les productions concernées, le contrôle du respect des droits et libertés individuels relèvera de l'exploitation finale du support.

BER mentionnera sur les supports qu'ils ont été réalisés dans le cadre de la mission confiée par Dijon métropole au titre de son PT-FR'.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

La convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification des conditions d'exécution des missions et du programme d'actions relevant de la présente convention, BER devra en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie (calculé au prorata des actions réalisées) du concours financier mobilisé par Dijon métropole.

ARTICLE 4 – COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Les réunions bimestrielles, décrites à l'article 2.1, seront organisées selon un calendrier établi pour l'ensemble de l'année.

Il s'agira d'une part, pour BER de présenter l'état d'avancement **pour l'habitat individuel**, ainsi que les points forts et problématiques permettant le cas échéant de faire évoluer les modes de faire.

Pour l'habitat collectif, d'autre part, BER présentera et argumentera le **tableau de bord bimestriel** de l'état d'avancement des actions engagées et des projets accompagnés.

Lors des réunions, il pourra être décidé de modifier les temps passés par objectif après accord de Dijon métropole. Sur le même principe, le déblocage des jours de la part variable se réalisera après un échange et une validation sur les temps passés. Les informations et décisions seront transcrites dans le compte rendu de chaque réunion.

En complément, un point hebdomadaire sera réalisé l'un pour l'habitat individuel et le second, pour l'habitat collectif, par téléphone ou visio ou en présentiel, d'une heure maximum par thématique (individuel/ collectif).

D'autres réunions pourront être programmées en tant que de besoin. L'affectation des temps passés interviendra selon l'objet de la réunion (animation, visites à domicile, ...).

Il est précisé que lors des réunions de suivi, Dijon métropole pourra prévoir une articulation d'intervention entre BER et l'opérateur du volet « accompagnement des ménages » missionnée dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial France Renov' ».

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER DE DIJON MÉTROPOLÉ

Au titre de la présente convention d'objectifs et de moyens, Dijon métropole alloue à BER une subvention d'un montant annuel maximum s'élevant à **250 000 € TTC** pour la gestion du guichet unique Rénovéco Dijon métropole et pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

La subvention allouée sera répartie de la façon suivante :

- une part fixe à hauteur de 205 000 €
- une part variable, d'un montant maximum de 45000 €, liée au surcroît d'activité justifié par un nombre de jours plus important.

Pour la part fixe, les douze acomptes mensuels seront à hauteur de 17 000 € TTC et un dernier acompte de 1000 € TTC sera versé à la remise du rapport d'activités de l'année.

Les versements, voire leurs montants, pourront le cas échéant être suspendus ou réduits en fonction du niveau de réalisation des objectifs et des missions. Les modifications correspondantes seront traduites par voie d'avenant.

La part variable sera versée indépendamment des acomptes mensuels de la part fixe après validation du surcroît d'activités justifié lors des réunions bimestrielles sur la base d'une rémunération de 450 € TTC par jour.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par Dijon métropole aux fins exclusives de réaliser les missions relevant de la présente convention.

La contribution financière de Dijon métropole sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	12135	00300	08005047763	62

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le
en deux exemplaires originaux

Jean-Marc ZAMBOTTO
Président
Bourgogne Énergies Renouvelables

François REBSAMEN
Président
Dijon métropole
Ancien Ministre

ANNEXES

Annexe 1 : Estimation de la charge liée aux différentes missions et actions afférentes à la présente convention

Missions	Temps affecté en nombre de jours
Accueil général du guichet unique + accompagnement des copropriétés	242
Animations : - Présence salons - 6 conférences lors des salons - 5 conférences, webinaires durant l'année - 5 animations à vocation de sensibilisation - 5 rencontres avec les professionnels - 3 temps d'échanges à destination des publics prioritaires - 5 Animations volet Accompagnement des ménages - 10 Thermo'copro	104
Conseils personnalisés : 1 RDV/ demi-journée (habitat individuel et copropriété)	40
Mission d'appui « information-conseil renforcé » : 10 visites pour les copropriétés par an 20 visites pour l'habitat individuel par an 1 visite par demi-journée Temps de préparation	20
Suivi bimestriel Echanges intermédiaires : >échanges hebdomadaire >réunions complémentaires si besoin Réunions (COPIL/COTECH) Rapports (2j)	29
Réunions de réseaux présentiel Formations Webinaires Veille autres territoires & sujets connexes (ex : Photovoltaïque, Rénovation du tertiaire, Économie circulaire/Réemploi, ...) Communication (2j) ⇒	25
TOTAL	460
Part Variable sur animation et accueil général du guichet unique et RDV approfondis	100 jours

Annexe 2 : Animations

Programme d'actions :

BER consacrera 104 jours minimum, ce nombre de jours pouvant être augmenté avec la part variable, sur la durée de la présente convention pour concevoir (ou co-concevoir) et animer (ou co-animer) les actions suivantes :

- Présence / tenue de stand lors des salons
- Conférences lors des salons
- Conférences, webinaires durant l'année
- Animations à vocation de sensibilisation
- Rencontres avec les professionnels
- Temps d'échanges à destination des publics prioritaires
- Animations marché PIG
- Thermocopro

L'organisation logistique des animations reste à la charge de Dijon métropole.

Les conférences et ateliers pourront être sélectionnés parmi les animations proposées dans le catalogue d'actions de sensibilisation sur la rénovation énergétique de BER et adaptés au contexte de Dijon métropole ou encore développés sur de nouvelles thématiques. Dans ce cas, un temps de développement sera alors à prévoir. Dijon métropole souhaite que BER soit force de propositions dans ce domaine.

Afin d'améliorer l'animation du territoire, un temps sera réservé à la création d'outils, qu'ils soient techniques ou de communication :

- Rapport-type de visite de copropriété
- Fiches témoignages de copropriétés
- Mise à jour d'outils existants
- Développement de nouveaux outils selon les besoins

Il sera également demandé une veille sur les autres territoires portant sur les politiques publiques, les pratiques et les actions menées, ainsi que les thématiques abordées et les méthodes de suivi des autres ECFR afin de faire évoluer l'offre de services de Rénovéco Dijon métropole.

Habitat individuel :

Le prestataire élaborera des propositions pour mettre en œuvre, sur l'ensemble de la durée de la convention, une démarche de repérage, de sensibilisation, de mobilisation, de communication auprès des propriétaires concernés par chacune des thématiques définies ci-avant.

Sur le volet « mobilisation des professionnels », le prestataire participera à la mise en synergie des acteurs de la rénovation autour de Rénovéco, en mobilisant au besoin ses réseaux et ses relais de diffusion de l'information :

- Acteurs institutionnels : État, Région Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Caisse d'Allocations Familiales, ...
- Professionnels de l'immobilier et du bâtiment : FNAIM, syndics, CAPEB, FFB, Chambre des métiers et de l'artisanat, Ordre des architectes, CAUE...
- Associations ou acteurs du champ social travaillant sur le territoire : ADIL, CCAS des communes-membres de la métropole, SCHS de la Ville de Dijon, caisses de retraite, services d'aide à domicile, UNPI, PIMMS, Binôme 21, ...

- Acteurs intervenant dans le domaine de l'énergie : fournisseurs d'énergie, ...

Ces animations seront réparties sur l'année : un calendrier prévisionnel sera établi à cet effet par BER et validé par Dijon métropole.

Des animations clé en main pourront être proposées pour sensibiliser un nouveau public.

Bourgogne Energies Renouvelables est autorisé à prendre un autre prestataire pour la réalisation des animations si cela sort de son champ de compétence (adaptation, etc.) ou en cas de surcharge de travail, après validation de Dijon métropole.

Habitat collectif

Appui aux copropriétés

BER réalisera une mission d'appui personnalisé en direction de copropriétés engagées ou souhaitant s'engager dans un projet de réhabilitation performante. Il s'agit de copropriétés dont l'objectif est d'améliorer significativement la performance thermique de leur bâtiment, via a minima deux postes de travaux dont un d'isolation. Cet appui sera formalisé par la signature d'une charte d'engagement liant Dijon Métropole, BER et la copropriété, représentée par son syndic et par son conseil syndical. Les copropriétés sélectionnées seront validées conjointement entre Dijon métropole et BER.

Un renouvellement du contingent des copropriétés accompagnées aura lieu en fonction de l'état d'avancement de leurs projets, notamment en ce qui concerne les copropriétés entrant en phase de travaux, et qui ne nécessiteront plus un appui très poussé. En effet, l'appui proposé porte principalement sur la compréhension de la démarche et la mobilisation au choix des professionnels.

Parmi les copropriétés conventionnées, 10 visites de copropriétés seront réalisées par BER. Elles auront lieu après un 1er RDV si jugée opportune par BER et validation par Dijon métropole (intérêt thermique du projet, motivation du conseil syndical, ...). Un compte-rendu de la visite sera rédigé, comprenant des photos et des informations techniques et sur le fonctionnement de la copropriété ; celles-ci seront reportées sur le CoachCopro. Ces visites permettront de repérer les copropriétés présentant un intérêt pour la thermographie (soit balade thermique ouverte au grand public, soit thermo copro ouverte aux copropriétaires).

Parmi les copropriétés conventionnées, 10 thermo copro seront réalisées auprès des copropriétés sélectionnées par BER (en fonction de caractéristiques techniques et de l'intérêt pédagogique). Il s'agit de réaliser des prises de vue grâce à la caméra thermique, afin de faire la démonstration par l'image des faiblesses du bâtiment (isolation insuffisante, ponts thermiques). Les restitutions sont réservées aux copropriétaires et à leur syndic, contrairement aux balades thermiques (grand public).

Un lien sera maintenu avec toutes les copropriétés conventionnées et ex conventionnées (arrêt du projet ou travaux en cours / réalisés) pour connaître l'avancée de leurs projets et mettre à jour leur fiche sur le CoachCopro.

Enfin, les données publiques du registre national des copropriétés seront intégrées aux fiches de suivi sur le CoachCopro pour toutes les copropriétés ayant contacté BER, conventionnées ou non.

Actions de mobilisation en direction des professionnels de la copropriété

BER organisera et animera 5 actions en direction des professionnels de la copropriété notamment parmi les propositions suivantes :

- P'tits déjeuners syndics ;
- Réunions d'information interne (par agence) à destination des syndics ;
- Formation spécifique pour les syndics bénévoles (regroupant plusieurs syndics bénévoles et non pas pour une seule copropriété en syndic bénévole) ;
- Actions en direction des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, mais aussi en direction des professionnels de terrain au contact avec du public.

De plus, afin de renforcer l'inter-connaissance sur les dispositifs et sur les copropriétés accompagnées dans le cadre des différents dispositifs locaux, régionaux et nationaux, des échanges seront organisés avec les partenaires institutionnels et leurs partenaires (ex : Région, DREAL, DDT). Un conventionnement pourra être proposé à des copropriétés accompagnées dans le cadre d'autres dispositifs si jugé pertinent par les différentes parties prenantes (ex : Habiter Mieux copro, audits et AMO financés par la Région, etc.).

Un temps de repérage permettra de mobiliser de nouvelles copropriétés. Ces temps peuvent prendre la forme d'animations clé en main.

Enfin, en plus des animations, des échanges seront organisés avec les professionnels intervenant sur les copropriétés de Dijon Métropole (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, etc.) pour repérer des projets intéressants en cours et connaître l'offre de marché.

Communication :

BER contribuera à l'élaboration de supports de communication de Dijon métropole en matière d'accompagnement des projets de rénovation, selon un plan annuel intégrant notamment les temps forts mentionnés ci-avant.

BER proposera des sujets d'articles pour les supports de Dijon métropole et de ses communes membres (magazines, site internet, réseaux sociaux) et participera à leur rédaction :

- témoignages de propriétaires et de professionnels concernant des rénovations réalisées ou en cours ;
- dispositifs régionaux et nationaux en faveur de la rénovation des logements,

BER réalisera et alimentera une photothèque des animations et des projets de travaux. Les photographies créditées par BER seront transmises à Dijon métropole pour utilisation dans ses propres publications dans le respect des droits patrimoniaux, de propriétés intellectuelles et de libertés individuelles.

BER accompagnera Dijon métropole pour la réalisation le cas échéant de vidéos notamment s'agissant de témoignages de propriétaires et copropriétaires.